

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2024.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BENETEAU Pascal, HUMAYOU Martine et VAISSIÈRES Fabienne

PROCURATION : BIRELLO Danielle à GAUBERT Véronique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHEVALLIER Michel

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Tarifs local jeunes
- Convention du CD31 pour l'installation du dispositif ralentisseur route du Stade (Modifie et remplace la délibération n° 28.05.2024-01)
- Recrutement de 2 adjoints d'animation pour le local jeunes

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

1 – Tarifs ALAE 2024-2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2002 et fait partie du Contrat de Territoire Global établi par la Communauté des Communes des Hauts Tolosans.

A partir de l'année 2016, l'unité de calcul de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire est fonction du nombre d'heures réalisées par les enfants et calculées par plage d'accueil.

Le Conseil Municipal ayant décidé le 7 juillet 2010 d'adapter la participation des familles en fonction de leurs ressources, la Commission Scolaire propose de moduler les tarifs horaires ramenés aux séquences (matin, midi, soir) payés par les familles suivant le quotient familial.

Les familles doivent transmettre les éléments nécessaires à l'établissement de leurs tarifs sinon la tranche la plus élevée sera appliquée.

Suite à la demande des parents d'élèves, rencontrant des difficultés de circulation, M. le Maire expose qu'il convient d'ouvrir l'A.L.A.E. à 7 h 15 et de le fermer à 19 h. M. le Maire propose d'augmenter de 3 % sauf pour les 2 premières tranches tarifaires. Les tarifs horaires, compte tenu de l'augmentation de la durée des séquences, les tarifs de celles-ci seront modifiés en conséquence.

	Jusqu'à 400 €		De 401 à 750 €		De 751 à 1.150 €		De 1.151 à 1.500 €		De 1.501 à 2.000 €		De 2.001 à 2.500 €		A partir de 2.501 €	
	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence
Matin 1h45	0,66 €	1,16 €	0,92 €	1,62 €	1,15 €	2,01 €	1,29 €	2,25 €	1,43 €	2,50 €	1,60 €	2,80 €	1,77 €	3,09 €
Midi 2h15	0,30 €	0,68 €	0,33 €	0,76 €	0,43 €	0,98 €	0,49 €	1,10 €	0,53 €	1,20 €	0,62 €	1,39 €	0,69 €	1,55 €
Soir 2h30	0,66 €	1,65 €	0,92 €	2,30 €	1,15 €	2,87 €	1,29 €	3,22 €	1,43 €	3,57 €	1,60 €	4,00 €	1,77 €	4,42 €
Garderie Mercredi midi 30 mn	0,88 €	0,44 €	0,98 €	0,49 €	1,17 €	0,58 €	1,27 €	0,63 €	1,38 €	0,69 €	1,52 €	0,76 €	1,77 €	0,88 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

➤ De fixer les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2024/2025 joints en annexe de la délibération, avec réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant l'ALAE. Une réduction de 35 % sera appliquée pour les enfants présents sur les 3 séquences de la journée.

2 – Tarifs restauration scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire expose que la Commission Scolaire souhaite, pour les enfants, différencier les tarifs de la Restauration Scolaire suivant le quotient familial, les tranches étant identiques à celles retenues pour les tarifs A.L.A.E. Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, il convient de porter le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2024 à :

Q.F.	Jusqu'à 400 €	De 401 à 750 €	De 751 à 1.150 €	De 1.151 à 1.500 €	De 1.501 à 2.000 €	De 2001 à 2.500 €	A partir de 2.501 €
Tarif	2,50 €	3,11 €	3,66 €	3,81 €	4,12 €	4,32 €	4,55 €

Pour les adultes : le prix du repas est fixé à 4,01 €.

Une réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant sera appliquée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7067 du budget communal.

3 – Tarifs portage des repas à domicile 2024-2025

Suite à la demande de plusieurs personnes âgées et sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale, un service de livraison de repas à domicile, pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les personnes à mobilité réduite, a été créé par délibération en date du 29 janvier 2009. Ce service peut être étendu aux personnes dont la demande motivée aura été acceptée par le C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 soit :

- Prix d'un repas sans choix 5,01 €
- Prix d'un repas avec choix possible 5,32 €

Frais de livraison : 0,84 € par repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7066 du budget communal.

4 – Tarifs local jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la création d'une structure en vue de mettre en place des activités au service des jeunes adolescents.

L'Espace Animation Jeunes fonctionne depuis le 1^{er} juillet 2007 et fait partie des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la cotisation annuelle à 20,00 € par jeune fréquentant la structure pendant l'année.

D'autre part, il convient de redéfinir également le montant des participations financières complémentaires pour certaines activités ou sorties éducatives organisées par l'Espace Jeunes. Les nouveaux tarifs sont :

- ACTIVITE - Petite Prestation 1 : 5,00 €
- ACTIVITE - Petite Prestation 2 : 10,00 €
- ACTIVITE - Moyenne Prestation 1 : 15,00€
- ACTIVITE - Moyenne Prestation 2 : 20,00 €
- ACTIVITE - Moyenne Prestation 3 : 25,00 €
- ACTIVITE - Grande Prestation 1 : 30,00 €

- ACTIVITE - Grande Prestation 2 : 40,00 €
- ACTIVITE - Prestation Complexe : 50,00 €
- MINI-CAMP - Moyenne Prestation : 15,00 €/jour
- MINI-CAMP - Grande Prestation : 30,00 €/jour
- MINI-CAMP - Prestation Complexe : 50,00 €/jour

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité.

Cette délibération fait office de référence et les précédentes deviennent de ce fait caduques.

5 – Recrutement de 15 adjoints d'animation territoriaux contractuels

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 15 emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 15 Adjoints Territoriaux d'Animation non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 29 août 2024 et le 6 juillet 2025.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 367 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif.

6 – Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un Adjoint Territorial d'Animation remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe.

Les Lignes Directrices de Gestion votées en Conseil Municipal le 29 novembre 2022 et l'arrêté N° D97-2022 du 5 décembre 2022 permettent cet avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps incomplet, à raison de 30h hebdomadaires, à compter du 26 juin 2024,
- De prévoir la rémunération correspondante au Budget Primitif.

7 – Convention du CD31 pour l'installation du dispositif ralentisseur route du Stade

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 28.05.2024-01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des vitesses excessives de véhicules sont constatées route du Stade mettant en péril les piétons et les cyclistes.

Il expose que l'extension des limites de l'agglomération jusqu'à la limite de la commune de Montaigut sur Save et la mise en place d'un dispositif ralentisseur sont de nature à réduire la vitesse sur cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix Pour et 1 Abstention (Patrick ALBERT) :

- Approuve la mise en place d'un dispositif ralentisseur avant l'intersection de la RD64 et le chemin des Fourtous.
- Retient la société Eurovia pour un montant de 7 236 € HT soit 8 683,20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CD31 pour cet ouvrage et à engager toute démarche relative à ce dossier.

8 – Recrutement de 2 adjoints d'animation pour le local jeunes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du Centre d'Accueil Local Jeune, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 2 Adjoints Territoriaux d'Animation non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 9 juillet 2024 et le 31 juillet 2024.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 367 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.